

enquête, la dernière déclaration à ce propos est du premier ministre. Certaines provinces, selon lui, ne voulaient pas qu'on augmente les subventions à la construction d'hôpitaux, ce qui m'a paru assez incompréhensible. La question, a-t-il ajouté, était à discuter entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le ministre a-t-il du nouveau à nous apprendre là-dessus, afin que nous sachions où en sont les choses. Le ministre compétent de la Colombie-Britannique m'a dit espérer que nous pouvions nous attendre à voir la subvention augmenter. Le ministre pourrait-il nous mettre au courant?

L'hon. M. Benson: Je crains que non. Il me faudrait en parler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de qui la question relève. Je m'engage à le faire et à mettre le député au courant de la situation.

M. Barnett: Comme la question intéresse au plus haut point les personnes en cause, l'honorable représentant voudrait-il demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire bientôt une déclaration à la Chambre, soit à l'appel des motions, soit à un autre moment opportun?

L'hon. M. Benson: Je m'empresse de lui transmettre cette suggestion.

M. Winkler: Je tiens à protester sérieusement contre le genre de lettres qu'adressent les soutiens du gouvernement au sujet des instances présentées aux membres du cabinet pour ce qui est d'augmenter les prestations de la sécurité-vieillesse. J'ai ici la copie d'une lettre du député de Peterborough, qui accuse l'opposition, notamment le chef de l'opposition, d'empêcher l'adoption d'une mesure législative qui le permettrait. Je tiens à ce qu'on prenne note de ma protestation contre cette façon d'agir.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà terminée l'étude des crédits supplémentaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

• (6.20 p.m.)

LE CONSEIL PRIVÉ

15e. Dépenses des commissions royales d'enquête, selon le détail des affectations, \$150,000.

M. Howard: Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur la commission royale chargée de faire enquête sur les plaintes du ministère des Postes?

L'hon. M. Benson: Il s'agit de la commission qui doit faire enquête sur les conditions de travail et je crois que le ministre des Postes a dit à la Chambre, l'autre jour, qu'on recevrait son rapport le 30 juin au plus tard.

M. Howard: Le ministre ne pourra peut-être pas y répondre directement, mais je pose cette question pour manifester notre intérêt et notre intention de poursuivre la question plus à fond. Il y a bien longtemps, on a institué une commission royale d'enquête sur le pilotage et nous avons attendu avec impatience son rapport qui sera probablement volumineux et détaillé. Cette commission royale existe-t-elle encore et quand pouvons-nous nous attendre à recevoir son rapport?

L'hon. M. Benson: Je sais qu'elle existe encore, mais je ne peux pas dire quand paraîtra son rapport. Je peux demander des renseignements à ce sujet au ministre des Transports.

M. Howard: Comme suite à cet échange de vues entre le ministre et moi-même, je signale mon intention de poser une question à ce sujet au ministre des Transports à l'appel de l'ordre du jour.

(Le crédit est adopté.)

LES TRAVAUX PUBLICS

1e. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations, \$44,500.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, lors de l'étude de ces crédits, vendredi dernier, on a soulevé des questions au sujet des problèmes posés par le remblayage des lots de grève le long d'une grande partie du rivage du lac Ontario. On a soulevé la même question aujourd'hui de nouveau. Je crois que je devrais expliquer quelle est la responsabilité du Parlement et comment la question se complique à cause du partage de compétence.

Les provinces sont propriétaires de la terre sous l'eau, en d'autres mots, de ces terrains de grève et elles peuvent les céder à des particuliers, comme dans le présent cas. Lorsque des particuliers achètent des lots de grève, le gouvernement fédéral n'y peut rien. Le ministre provincial des affaires municipales et les municipalités ont la juridiction normale sur les permis de construction et autres détails du même genre. La navigation relève de gouvernement fédéral et c'est seulement sous ce rapport qu'il possède une responsabilité législative et peut prendre des mesures prévues dans la loi sur la protection des eaux navigables. La difficulté, dans le présent cas—et je suis bien prêt à admettre que c'est une